

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-09

## **CASERNE DE GENDARMERIE DE BEAUMONT DE LOMAGNE - AVENANT AU BAIL - REVISION DE LOYER**

---

Aux termes d'un acte administratif en date du 17 décembre 2001, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé 30 boulevard Charles de Gaulle à Beaumont de Lomagne.

Cette location qui comprenait 6 appartements et des locaux de service et techniques, a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Après estimation des Services Fiscaux de Tarn-et-Garonne suite au déclassement de 3 logements, le montant du loyer annuel de la caserne considérée est porté à la somme de 25 200 €. Cette modification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant au bail à loyer portant sur la révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Beaumont de Lomagne.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 janvier 2007**

CP 07/01-09

**CASERNE DE GENDARMERIE DE BEAUMONT DE LOMAGNE -  
AVENANT AU BAIL - REVISION DE LOYER**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 17 décembre 2001 donnant bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé 30 boulevard Charles de Gaulle à Beaumont-de-Lomagne,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Beaumont-de-Lomagne aux conditions suivantes :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2006
  - durée du bail : 9 ans à compter du 1er octobre 2001
  - coût du loyer annuel : 25 200 € après estimation des services fiscaux du Tarn-et-Garonne ;
  
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au bail correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,